

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025



Nomenclature : 7.1  
2025/027

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 27 mars deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 7

Nombre de conseillers absents excusés : 4

### **Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine,

### **Etaient absents excusés représentés :**

DEVILDER Marin (pouvoir CASTEL Sylvie), THOREL Mireille (pouvoir ENNIQUE Renaud), LESY Denis (pouvoir BOILEAU Pascal), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion).

### **Etaient absents excusés :**

FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, JANVIER Dominique et LEFEBVRE Ludovic.

## **POINT N°11 : Budget Ville 2024 - Compte Administratif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif est le dernier document budgétaire de l'exercice qui permet, par l'intégralité des écritures constatées, la mesure des actions mises en place par l'ordonnateur, au terme de l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif est présenté par le Maire qui se retire, pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute indépendance, avant l'arrêt des comptes par le Conseil Municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2024 se résume comme suit :

### **FUNCTIONNEMENT**

<b>Functionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exercice	4 268 740,41	4 638 811,03
Résultat antérieur après affectation		294 669,05
Total	4 268 740,41	4 933 480,08
<b>Excédent fonctionnement</b>	<b>664 739,67</b>	

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, on note :

- **1 451 799.74€** de charges à caractère général (chapitre 011). Pour mémoire, le montant réalisé en 2023 s'élevait à 1 255 543.45€.

Globalement, ce chapitre correspond à la très grande majorité des dépenses de fonctionnement de la Collectivité ; Il comprend les fournitures, les prestations de service dont le gaz, les fluides (eau, électricité), les locations, les frais de maintenance, les honoraires divers ou encore les frais de déplacement, ...

La hausse des prix à la consommation, moins élevée qu'en 2023 s'est élevée, en 2024 à 2 % en moyenne annuelle, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'ensemble des services et notamment les services techniques ont maintenu leurs efforts en 2024 pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Cependant, le report de certains travaux en fonctionnement sur les voiries, espaces verts ou les bâtiments de 2023 à 2024 a entraîné l'accroissement des dépenses tout en respectant l'enveloppe budgétaire allouée.

- **1 551 698,27€** de charges de personnels et de frais divers (chapitre 012) pour une dépense de 1 438 832,04€ en 2023. La masse salariale a été impactée, comme pour l'ensemble des communes, par trois mesures indiciaires :
  - L'effet report en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point indiciaire des fonctions publiques au 1er juillet 2023,
  - L'effet-report en année pleine de l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 pour les agents dont l'indice brut est compris entre 367 et 418,
  - L'attribution au 1er janvier 2024 de cinq points d'indice à tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels.

En plus de ces mesures indiciaires, le service administratif a été renforcé avec la création d'un poste dédié au suivi des subventions et marchés publics et certains départs ont permis d'augmenter la technicité du service. L'organisation des élections a également impacté le chapitre.

- **693 070.86€** de charges courantes (chapitre 65). En 2022, le montant des dépenses était de 708 707,51€ en 2023 et 674 369,70€ en 2022.

Ce chapitre comprend l'enveloppe indemnitaire, la cotisation annuelle pour le SDIS qui croît régulièrement, la participation auprès de l'école privée Saint Joseph, la subvention allouée au CCAS, la participation par la location des berceaux de la crèche et les subventions aux associations.

- **30 311,46€** de charges financières (chapitre 66). Pour mémoire, les dépenses de 2023 s'élevaient à 48 298,78€.

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts qui continuent à décroître puisqu'aucun emprunt complémentaire n'a été souscrit et que le capital restant dû décroît.

- **250€** de dépenses exceptionnelles (chapitre 67). Ce chapitre qui supporte les titres annulés notamment pour les services périscolaires n'est plus significatif depuis l'arrêt, en 2020, du dispositif de soutien au monde économique en lien avec la crise sanitaire.

- **12 000€** de provisions au chapitre 68 dont 10 000€ pour l'urbanisme en prévision d'éventuels contentieux.

Ce chapitre est en forte baisse, les désordres constatés dans les logements de la caserne de

gendarmerie étant en passe d'être corrigés dans le cadre d'un protocole transactionnel avec l'assurance et le constructeur défaillant.

- **541 610,08€** au chapitre 042 correspondant aux amortissements, les régularisations des écritures passées ayant été réalisées en accord avec le centre de gestion comptable d'Orchies.

Pour les recettes réelles, on note :

- **96 680,87€** en atténuations de charges - chapitre 013 contre 33 552,86€ en 2023. Ce chapitre qui intègre les remboursements des assurances a été exceptionnel en 2024 du fait de la prise en charge du sinistre par fissuration du bâtiment de l'école Yann Artus Bertrand.

- **211 241,44€** de produits des domaines (chapitre 70) conformément aux prévisions budgétaires.

- **2 781 695,24€** d'impôts et taxes contre 2 738 795,36€ en 2023.

L'augmentation de cette recette est essentiellement liée à l'augmentation des produits de la fiscalité locale directe elle-même liée à l'augmentation des bases d'imposition.

- **1 387 174,72€** de dotations et participations (chapitre 74) contre 1 484 376,90€ en 2023. Les principales dotations comparées à celles de 2023 s'établissent comme suit :

	2023	2024
DGF	410 481,00 €	403 466,00 €
DSR	591 427,00 €	618 346,00 €
Péréquation	163 276,00 €	157 398,00 €
FCTVA	15 237,64 €	7 262,86 €
DGD	31 014,00 €	31 014,00 €
CAF	55 275,46 €	89 690,80 €
Dotations titres sécurisés	37 500,00 €	26 488,00 €
Département	88 324,08 €	12 261,00 €

La DGF et la DNP diminuent sensiblement notamment du fait de la diminution de la population calculée par l'Insee alors que la DSR croît légèrement.

L'évolution la plus sensible est liée à l'évolution de la dotation du Département correspondant à l'utilisation des salles de sport par les collégiens, un rattrapage important ayant été réalisé en 2023.

- **161 103,96€** de produits de gestion courante (chapitre 75) contre **244 320,13€** en 2023. L'évolution de cette recette est essentiellement liée à la réfaction des loyers de la caserne de gendarmerie avec prise en compte de l'arriéré.
- Il n'y a pas eu, cette année de recette au compte 77 alors qu'en 2023 140 000€ avait été titré avec la cession des anciens ateliers municipaux.

Pour les recettes d'ordre, on note en 2024 **294 669,05€** d'excédent de fonctionnement reporté.

## INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	2 999 611,96 €	3 476 594,33 €
Résultat exercice	<b>476 982,37 €</b>	
Résultat antérieur		214 537,79 €
Total	2 999 611,96 €	3 691 132,12 €
<b>Excédent Investissement hors restes à réaliser</b>	<b>691 520,16 €</b>	
Restes à réaliser	3 328 808,48 €	2 145 461,88 €
<b>Déficit financement cumulé</b>	<b>491 826,44 €</b>	

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, on note :

- **294 110,04€** de remboursement de dette. Le chapitre 16 diminue par rapport à 2023 (434 193,54€).
- **87 061,31€** de dépenses incorporelles au chapitre 20, en nette diminution par rapport à 2023 (**262 751,09€**). Cet article intègre notamment les frais d'étude et la maîtrise d'œuvre de suivi des travaux en diminution, les études des opérations les plus lourdes ayant été engagées en 2023.
- **5 650 €** de subvention d'équipement versée aux familles souhaitant s'équiper d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de l'incitation au développement des déplacements doux. Pour mémoire, le montant des dépenses de 2022 était de 8 750€. Il semble donc que le montant de ces subventions soit en diminution certainement du fait que beaucoup de familles se sont déjà équipées.
- **2 612 790,61€** d'immobilisations corporelles (chapitre 21) contre 6 509 311,64 en 2023 et 2 989 859,73€ en 2022. Là encore, le chapitre est en diminution, le pic de dépenses des chantiers ayant été atteint en 2023.

Ces dépenses correspondent, pour l'essentiel, aux investissements suivants :

- Le crédit de paiement de l'acquisition du foncier de l'EPF derrière le collège privé,
- Les travaux d'aménagement du parc pour 515 493,76€,
- La fin des travaux de réhabilitation du château en pôle Hôtel de ville-médiathèque et l'acquisition des nouvelles collections 2024 de la médiathèque pour 111 585,42€,
- Les travaux réalisés sur les salles et équipements sportifs pour un total de 163 286,11€
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie pour un total de 163 970,96€ comprenant notamment l'extension de la vidéosurveillance, l'aménagement du square Péri ou l'achat de columbariums pour le cimetière,
- 1 468 974,83€ de travaux de requalification du centre-ville.

Pour les recettes d'investissement, on note :

- **784 329,38€** correspondant au versement du FCTVA pour les dépenses d'investissement contre 339 783,95€ en 2023 en lien avec l'augmentation des investissements.
- **99 516,05€** de taxe d'aménagement contre 64 406,28€ en 2023.
- **1 255 842,46€** d'excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068.
- **795 296,36€** de subventions d'investissement au chapitre 13 contre 468 778,80€ en 2023. Ces subventions comprennent notamment :
  - Une avance sur la subvention Centre-ville Centre-bourg de la Région pour les travaux du parc et du centre-ville,
  - Une avance sur l'ADVB 2020 au profit des travaux de l'hôtel de ville-médiathèque.
- **214 537,79€** d'excédent d'investissement reporté au compte 001.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget Ville.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 059-215901687-20250409-2025\_027-BF